

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

### Procès Verbal

Le mardi 4 avril 2017,

A 12 heures 00, Espace Bocapole

Le quatre avril deux mille dix-sept, 12 heures 00, le Conseil d'Administration de la régie Bocapole s'est réuni sur le site de l'Espace Bocapole, sous la Présidence de Marie JARRY, Présidente.

Membres : 14 – Quorum : 8

**Étaient présents (10)** : Martine CHARGE BARON, Jean-Paul GODET, Marie JARRY, Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Yves MORIN, Dominique PAQUEREAU, Michel PITORIN, Jany ROUGER, Dominique TRICOT

**Excusés (3)** : Thierry BOISSEAU, Claude MARCHAIS, Marius NOIRAUT

**Absent (1)** : Philippe ROBIN

**Date de convocation** : Le 29-03-2017

**Secrétaire de séance** : Jany ROUGER

<b>1</b>	<b>ASSEMBLEES</b> .....	<b>2</b>
1.1.	<b>Approbation du Procès-Verbal du précédent Conseil</b> .....	<b>2</b>
<b>2</b>	<b>DELIBERATIONS</b> .....	<b>2</b>
2.1.	<b>FINANCES</b> .....	<b>2</b>
2.1.1.	Contrats professionnels .....	2
2.2.	<b>RESSOURCES HUMAINES</b> .....	<b>3</b>
2.2.1.	Adoption du régime des autorisations spéciales d'absences .....	3
2.2.2.	Action sociale : principe général d'adhésion au CNAS .....	4
2.2.3.	Conditions d'attribution d'une indemnité de départ volontaire .....	5
2.3.	<b>FINANCES</b> .....	<b>6</b>
2.3.1.	Vote du Budget Primitif 2017 .....	6
2.3.2.	Grilles de tarifs 2017 .....	8
2.3.3.	Bocaplace : subvention 2017 .....	10

## 1 ASSEMBLEES

### 1.1. Approbation du Procès-Verbal du précédent Conseil

Voir PV du Conseil d'Administration du 9 mars 2017

## 2 DELIBERATIONS

### 2.1. FINANCES

#### 2.1.1. Contrats professionnels

Délibération : DEL-RB-2017-004

Rapporteur : Marie JARRY

Commentaire : il s'agit d'adopter le « Contrat de location professionnel ».

**Vu** la délibération du 04/02/2015 concernant les contrats de location ;

Concernant la révision des contrats de location :

Il est proposé d'inclure celle-ci dans le contrat type Tourneurs et Producteurs, et de revoir la phrase descriptive de l'assiette réelle brute HT sur laquelle s'applique le pourcentage retenu de 11 %, tel que :

SPECTACLE/CONCERT/Humoriste : 11 % par séance de la recette brute HT, hors redevance SACEM et/ou droits d'auteurs du spectacle produit, hors TVA au taux applicable en vigueur et hors la sécurité incendie (facturée à part en fonction du nombre d'heure).

Néanmoins, une garantie par séance est appliqué (voir ci-dessous) en fonction de la jauge effective le jour du spectacle, si cette dernière est plus intéressante pour la Régie Bocapole».

TARIF MINIMUM GARANTI PAR SEANCE POUR LES CONFIGURATIONS POSSIBLES DE LA SALLE EUROPE	PRIX HT
CONFIG 544 PLACES UNIQUEMENT EN GRADIN ET SANS BALCON (non caché)	1 970.00 €
CONFIG 1041 PLACES	2 740.00 €
CONFIG 1273 PLACES	3 130.00 €
CONFIG 1909 PLACES DEBOUT SANS BALCON (non caché)	3 500.00 €
CONFIG 2300 PLACES	3 880.00 €

**Il est proposé au Conseil d'Administration de la Régie personnalisée Bocapole d'adopter le « Contrat de location professionnel ».**

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## 2.2. RESSOURCES HUMAINES

### 2.2.1. Adoption du régime des autorisations spéciales d'absences

Délibération : DEL-RB-2017-005

Rapporteur : Marie JARRY

#### ANNEXE : régime des autorisations spéciales d'absences

*Commentaire : en concordance avec la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais (CA2B), il s'agit d'adopter le régime des autorisations spéciales d'absences (ASA) applicables au 01 05 2017 à la Régie personnalisée Bocapole.*

**Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et son article 59 ;

**Vu** l'avis du Comité technique commun du 16 février 2016 ;

**Vu** la délibération concordante n° DEL-CC-2017-035 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 21 mars 2017.

L'article 59 de la loi sus-visée prévoit la possibilité d'accorder aux agents des autorisations spéciales d'absence, distinctes des congés annuels.

Il convient de distinguer les autorisations de droit, les autorisations laissées à l'appréciation de l'autorité et les facilités de service ou d'horaires.

- Les autorisations de droit dont les modalités sont précisément définies par la loi s'imposent à l'autorité territoriale (jurys d'assise, témoin devant juge pénal, ...) ;
- Les autorisations laissées à l'appréciation de l'autorité (pour événements familiaux,...). ne constituent pas un droit et sont accordées sous réserve des nécessités de service ;
- Les facilités de service ou d'horaires (rentrée scolaire,...) sont différentes des ASA. Elles doivent faire l'objet d'une récupération.

A l'exception des ASA de droit, ce sont les collectivités territoriales qui fixent le régime des ASA à caractère facultatif par délibération après avis du Comité technique.

Le diagnostic mené dans le cadre de l'étude interne sur l'harmonisation des conditions de travail a fait émerger de grandes disparités entre les agents en terme d'ASA.

Le régime des autorisations spéciales d'absences proposé au Conseil d'administration est l'aboutissement de cette démarche d'harmonisation engagée courant 2016. Il résulte de la mise en place d'un groupe de travail chargé d'émettre des propositions à l'instance PVP (Président Vice-Présidents) puis soumises pour avis au Comité technique commun.

**Il est proposé au Conseil d'Administration de la Régie personnalisée Bocapole d'adopter le régime des autorisations spéciales d'absences ci-annexé pour application au 1<sup>er</sup> mai 2017.**

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération : DEL-RB-2017-006

Rapporteur : Marie JARRY

*Commentaire : dans le cadre de la démarche d'harmonisation des conditions de travail, le principe général d'adhésion au Comité National d'Action Sociale a été retenu pour la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses établissements rattachés : Régies personnalisées Office de tourisme et Bocapole, Centre Intercommunal d'Action sociale.*

**Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
**Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;  
**Vu** la Loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale ;  
**Vu** la Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction publique territoriale ;  
**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du 29 novembre 2011 adoptant l'adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS) ;  
**Vu** l'avis du Comité technique commun du 16 février 2017 ;  
**Vu** la délibération concordante n° DEL-CC-2017-008 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 21 mars 2017.

**Considérant** la signature le 20 janvier 2012 d'une convention d'adhésion au CNAS ;

Dans le cadre de la démarche d'harmonisation des conditions de travail, il est proposé en termes de politique d'action sociale le principe général de l'adhésion au CNAS pour l'ensemble des agents de l'Agglomération du Bocage Bressuirais à compter du 01 mai 2017 et une application au 1<sup>er</sup> janvier 2017. En effet, le CNAS propose 2 dates d'adhésion : le 1<sup>er</sup> janvier ou le 1<sup>er</sup> septembre. Pour permettre à l'ensemble des agents adhérents au CNAS ou souhaitant bénéficier des prestations sociales, il est décidé d'entériner la date du 1<sup>er</sup> janvier, selon les modalités suivantes :

- le maintien de l'adhésion au CNAS pour les personnels déjà bénéficiaires au sein de l'Agglomération du Bocage Bressuirais ;
- l'adhésion au CNAS pour les nouveaux agents et ceux ayant intégré la collectivité au 01 janvier 2014 (dans le respect des conditions d'éligibilité édictées par le CNAS) ;
- comme option à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et à chaque 1<sup>er</sup> janvier la possibilité du maintien des prestations antérieures ou de l'adhésion au CNAS (décision définitive sans possibilité de changement en année n+1) pour les agents bénéficiaires du Comité des Œuvres Sociales Ville de Bressuire ou des prestations directes ex Communauté de communes Terre de Sèvres.

Cette adhésion étant renouvelée annuellement selon les conditions prévues dans la convention. Une cotisation évolutive et correspondante au mode de calcul sera versée au CNAS :

(Nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes) x  
(la cotisation par bénéficiaires actifs et/ou retraités)

**Il est proposé au Conseil d'Administration de la Régie personnalisée Bocapole de mettre en place une action sociale en faveur du personnel en maintenant l'adhésion au CNAS selon les dispositions définies ci-dessus.**

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération : DEL-RB-2017-007

Rapporteur : Marie JARRY

*Commentaire : en concordance avec la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, il s'agit de délibérer sur les conditions d'attribution d'une indemnité de départ volontaire.*

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2009-1594 du 18 décembre 2009 instituant une indemnité de départ volontaire dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** l'avis du Comité Technique du 8 décembre 2016 ;

**Vu** la délibération concordante n°2016-300 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 13 décembre 2016 ;

**Considérant** que conformément à l'article 1 du décret n° 2009-1594, une indemnité de départ volontaire peut être attribuée aux fonctionnaires qui quittent définitivement la fonction publique territoriale à la suite d'une démission régulièrement acceptée ;

**Considérant** que conformément à l'article 2 du décret n° 2009-1594, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, les conditions d'attribution et le montant individuel de l'indemnité de départ volontaire.

#### **Article 1 : Bénéficiaires**

Cette indemnité pourra être attribuée aux fonctionnaires qui quittent définitivement la fonction publique territoriale à la suite d'une démission régulièrement acceptée en application de l'article 96 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et aux agents non titulaires de droit public recrutés pour une durée indéterminée qui démissionnent dans les conditions fixées par l'article 39 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 pour les motifs suivants :

- **Restructuration de service.**
- **Départ définitif de la Fonction publique territoriale pour créer ou reprendre une entreprise.**
- **Départ définitif de la Fonction publique territoriale pour mener à bien un projet personnel.**

Seuls les agents ayant effectivement démissionné au moins cinq ans avant la date d'ouverture de leurs droits à pension pourront bénéficier de cette indemnité de départ volontaire.

Sont donc exclus du bénéfice de l'indemnité de départ volontaire :

- Les agents de droit privé ;
- Les agents non titulaires de droit public recrutés sur un contrat à durée déterminée ;
- Les agents n'ayant pas accompli la durée totale de service à laquelle ils se sont engagés à l'issue de la période de formation ;
- Les agents qui se situent à cinq années ou moins de l'âge d'ouverture de leurs droits à pension ;
- Les agents qui quittent la fonction publique dans le cadre d'une admission à la retraite, d'un licenciement ou d'une révocation.

#### **Article 2 : Procédure d'attribution**

Pour bénéficier de ladite indemnité, l'agent devra formuler une demande écrite motivée dans un délai de 3 mois pour les fonctionnaires et de 2 mois pour les contractuels avant la date effective de démission.

Dans le cas d'une démission pour création ou reprise d'entreprise, l'agent doit produire le document k-bis attestant de l'existence de l'entreprise qu'il crée ou reprend.

L'établissement informe l'agent de sa décision et du montant de l'indemnité qui lui sera

attribuée si sa démission est acceptée.

L'agent présente alors sa démission à la collectivité.

### **Article 3 : Modalités de versement**

Le montant de l'indemnité ne peut excéder une somme équivalente au double de la rémunération brute annuelle perçue par l'agent au cours de l'année civile précédant celle du dépôt de sa demande de démission.

- Cette indemnité de départ volontaire est versée en une seule fois dès lors que la démission est devenue effective.
- L'indemnité de départ volontaire est exclusive de toute autre indemnité de même nature.

L'agent qui, dans les cinq années suivant sa démission, est recruté en tant qu'agent titulaire ou non titulaire pour occuper un emploi de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique d'état ou de leurs établissements publics respectifs ou un emploi de la fonction publique hospitalière est tenu de rembourser à la collectivité ou à l'établissement public qui a versé l'indemnité de départ volontaire, au plus tard dans les trois ans qui suivent le recrutement, les sommes perçues au titre de cette indemnité.

Elle donnera lieu à un arrêté individuel de la Présidente.

### **Article 4 : Détermination du montant individuel**

Conformément au décret n° 2009-1594 du 18 décembre 2009, la Présidente détermine le montant individuel à verser à l'agent en tenant compte, le cas échéant, des orientations générales de gestion de ressources humaines et de l'ancienneté dans l'administration ou du grade détenu par l'agent.

La Présidente fixera et pourra moduler les attributions individuelles en fonction des critères suivants

- L'expérience professionnelle (traduite par rapport à l'ancienneté, des niveaux de qualifications, des efforts de formations) ;
- Le grade détenu par l'agent ;
- Ce montant individuel est fixé dans la limite mentionnée à l'article 3.

**Il est proposé au Conseil d'Administration de la Régie personnalisée Bocapole :**

- **d'adopter les conditions d'attribution d'une indemnité de départ volontaire selon les dispositions définies ci-dessus ;**
- **d'imputer les recettes/dépenses sur les budgets concernés.**

*Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité*

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**Arrivée de Philippe ROBIN à 12h40.**

## **2.3. FINANCES**

### **2.3.1. Vote du Budget Primitif 2017**

**Délibération : DEL-RB-2017-008**

**Rapporteur : Madame Marie JARRY**

**Vu** les articles L1612-1 à L1612-19 du code général des collectivités territoriales relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets ;

**BOCAPOLE**  
**DEPENSES FONCTIONNEMENT**

Mandaté

DEPENSES FONCTIONNEMENT		Réalisé 2014	Réalisé 2015	BP 2016	Réalisé 2016	Total BP 2017
ARTICLE	OBJET					
<b>O11</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>468 447,42 €</b>	<b>495 604,58 €</b>	<b>608 381,51 €</b>	<b>497 308,54 €</b>	<b>548 600,00 €</b>
60611	Eau et assainissement	3 470,70 €	3 185,39 €	3 500,00 €	3 045,86 €	3 500,00 €
60612	Energie - Electricité	45 413,79 €	40 662,47 €	42 500,00 €	40 597,14 €	42 000,00 €
60613	Chauffage urbain	25 505,27 €	39 144,02 €	41 000,00 €	770,50 €	68 400,00 €
60621	Combustibles	- €	- €	- €	3 414,76 €	1 000,00 €
60622	Carburants	2 355,54 €	2 005,82 €	2 300,00 €	1 094,70 €	2 000,00 €
60631	Fournitures d'entretien	2 366,76 €	1 481,42 €	3 200,00 €	1 690,35 €	2 000,00 €
60632	Fournitures de petit Equip.	14 748,77 €	20 487,96 €	15 000,00 €	17 942,15 €	15 000,00 €
60636	Vêtements de travail	2 258,21 €	1 631,64 €	1 700,00 €	1 345,70 €	1 700,00 €
6064	Fournitures administratives	1 695,66 €	2 078,26 €	2 100,00 €	1 516,80 €	1 800,00 €
611	Contrat de presta. de services	5 091,37 €	20 370,58 €	29 000,00 €	29 867,34 €	30 000,00 €
6132	Locations immobilières	300 000,00 €	300 373,50 €	320 000,00 €	300 232,13 €	300 000,00 €
6135	Locations mobilières	3 317,24 €	2 477,63 €	2 600,00 €	3 996,54 €	2 500,00 €
61322	Bâtiments	- €	- €	- €	- €	- €
61351	Matériel roulant	1 182,31 €	2 436,75 €	1 500,00 €	2 298,52 €	2 000,00 €
61358	entretien réparat'autr fournit	- €	- €	- €	- €	- €
6156	Maintenance	42 103,91 €	42 476,09 €	34 600,00 €	26 963,32 €	56 500,00 €
616	Primes d'assurances	2 509,49 €	1 574,63 €	- €	- €	- €
6161	Multirisques	- €	- €	1 600,00 €	370,10 €	1 000,00 €
6168	Autres	- €	- €	- €	539,20 €	- €
6182	Documentation Gén. et Tech.	- €	- €	200,00 €	- €	200,00 €
6184	Vers. à des Org. de formation	400,00 €	2 340,00 €	2 500,00 €	3 861,13 €	3 000,00 €
6188	Autres frais divers	1 538,52 €	28,91 €	- €	- €	- €
6226	Honoraires	- €	- €	200,00 €	- €	- €
6231	Annonces et insertions	- €	- €	500,00 €	3 135,85 €	2 000,00 €
6232	Fêtes et cérémonies	674,17 €	1 250,17 €	76 100,00 €	35 470,12 €	1 000,00 €
6236	Catalogues et imprimés	3 304,63 €	3 400,00 €	15 000,00 €	9 129,73 €	2 000,00 €
6251	Voyages et déplacements	45,75 €	- €	400,00 €	174,96 €	500,00 €
6256	Missions	635,22 €	1 060,68 €	1 500,00 €	978,64 €	1 000,00 €
6261	Frais d'affranchissement	- €	69,00 €	400,00 €	- €	300,00 €
6262	Frais de télécommunications	4 787,77 €	5 133,23 €	5 200,00 €	5 192,28 €	5 200,00 €
627	Serv. bancaires et assimilés	200,00 €	150,00 €	200,00 €	- €	200,00 €
6283	Frais de nettoyage des locaux	4 842,34 €	1 786,43 €	5 581,51 €	1 665,00 €	3 000,00 €
62871	A la coli de rattachement	- €	- €	- €	511,06 €	- €
6288	Autres serv. extérieurs	- €	- €	- €	1 502,66 €	800,00 €
<b>O12</b>	<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>298 665,47 €</b>	<b>332 200,26 €</b>	<b>314 991,00 €</b>	<b>307 945,03 €</b>	<b>314 000,00 €</b>
6218	Autre personnel extérieur	19 234,74 €	34 478,00 €	25 000,00 €	16 888,62 €	17 000,00 €
6332	Cotisations Vers. au F.N.A.L.	- €	48,31 €	180,00 €	186,00 €	- €
6336	Cot.Cent.Nat.Cent.Gest. de FPT	2 902,92 €	3 551,29 €	3 600,00 €	3 151,19 €	- €
6338	Aut.Imp.Tx.&Vers.Ass.sur Rém.	- €	131,23 €	300,00 €	496,59 €	- €
64111	Rémunération principale	128 224,68 €	124 003,43 €	283 806,00 €	119 613,61 €	295 000,00 €
64112	NBI, SFT & Indem de Residence	158,19 €	1 212,32 €	- €	175,28 €	- €
64118	Autres indemnités	16 720,83 €	18 799,12 €	- €	20 328,77 €	- €
64131	Rémunération	30 454,29 €	43 460,70 €	- €	58 638,37 €	- €
64162	Emplois d'avenir	14 253,37 €	1 496,48 €	- €	1 588,19 €	- €
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	43 809,00 €	52 431,65 €	- €	35 555,85 €	- €
6453	Cot. aux caisses de Ret.	36 128,36 €	37 922,72 €	- €	36 589,89 €	- €
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.J.C.	- €	902,00 €	- €	3 753,14 €	- €
6455	Cot. pour assurance du Pers.	5 320,09 €	11 707,20 €	- €	8 302,38 €	- €
6456	Vers.ou F.N.C. du Supp.familial	- €	- €	- €	- €	- €
6474	Vers. aux autres oeuvres Soc.	- €	1 415,81 €	1 700,00 €	1 566,60 €	1 600,00 €
6475	Médecine du travail, pharmacie	75,00 €	364,00 €	405,00 €	711,65 €	400,00 €
6488	Autres charges	1 384,00 €	276,00 €	- €	398,90 €	- €
<b>042</b>		<b>234,54 €</b>	<b>234,54 €</b>	<b>1 578,14 €</b>	<b>578,14 €</b>	<b>600,00 €</b>
658	Ch. Div. de la Gest. courante	- €	- €	- €	- €	- €
673	Tit. annulés (sur Ex. Ant.)	- €	- €	1 000,00 €	- €	- €
6811	Dot.Amort.Immo.Incorp.Corp.	234,54 €	234,54 €	578,14 €	578,14 €	600,00 €
<b>65</b>		<b>400,00 €</b>	<b>8 635,79 €</b>	<b>400,00 €</b>	<b>400,00 €</b>	<b>4 786,00 €</b>
6541	Créances admises en non-valeur	- €	3 770,65 €	- €	- €	3 018,00 €
6542	Créances éteintes	- €	4 465,14 €	- €	- €	- €
651	Redevance.... (Sacem...)	- €	- €	- €	- €	1 368,00 €
6574	Sub.Fonct.Ass.Aut.Pers. Dr.pri	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €
658	Ch. Div. de la Gest. courante	- €	- €	- €	- €	- €
<b>66</b>		<b>886,65 €</b>	<b>873,82 €</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>897,54 €</b>	<b>1 000,00 €</b>
6615	Int. Cptes Cour.&de Dép. Créat.	886,65 €	873,82 €	1 000,00 €	897,54 €	1 000,00 €
6618	Intérêts des autres dettes	- €	- €	- €	- €	- €
<b>67</b>		<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>1 300,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
673	Tit. annulés (sur Ex. Ant.)	- €	- €	1 300,00 €	- €	- €
<b>001</b>	<b>Déficit reporté</b>					
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>768 634,08 €</b>	<b>837 548,99 €</b>	<b>927 650,65 €</b>	<b>807 129,25 €</b>	<b>868 986,00 €</b>

## RECETTES FONCTIONNEMENT

RECETTES FONCTIONNEMENT		Réalisé 2014	Réalisé 2015	BP 2016	Réalisé 2016	Total BP2017
Article	OBJET					
002		33 076,28 €	48 333,51 €	14 850,65 €	- €	- €
002	Solde d'exé. reporté	33 076,28 €	48 333,51 €	14 850,65 €	- €	- €
013		477,15 €	20 964,84 €	7 000,00 €	1 804,58 €	- €
6419	Remb. sur Rem. du Pers.	477,15 €	20 964,84 €	7 000,00 €	1 804,58 €	- €
70		267 482,50 €	275 069,23 €	290 000,00 €	250 626,93 €	307 486,00 €
7083	Loc. Div. (autres qu'Imm.)	267 482,50 €	275 069,23 €	290 000,00 €	250 626,93 €	307 486,00 €
70848	aux autres organismes			- €	- €	
74		482 972,73 €	476 093,14 €	545 000,00 €	477 500,00 €	522 500,00 €
74712	Emplois d'avenir	12 972,73 €	1 093,14 €	- €	- €	
74751	GFP de rattachement	470 000,00 €	475 000,00 €	545 000,00 €	477 500,00 €	522 500,00 €
75		21 993,61 €	17 881,14 €	22 000,00 €	11 153,45 €	18 500,00 €
752	Revenus des immeubles	21 993,61 €	17 881,14 €	22 000,00 €	11 153,45 €	18 500,00 €
77		10 765,42 €	14 054,78 €	48 800,00 €	14 717,51 €	20 500,00 €
773	Mand. Ann. [Ex. Ant.] All. Déch. 4al			- €	69,53 €	
7788	Produits except divers	10 765,42 €	14 054,78 €	48 800,00 €	14 647,98 €	20 500,00 €
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>816 967,69 €</b>	<b>852 396,64 €</b>	<b>927 650,65 €</b>	<b>755 802,47 €</b>	<b>868 986,00 €</b>
	Déficit réel hors solde d'excédent	15 257,33 €	33 485,86 €	-	51 326,78 €	- €

### BOCAPOLE INVESTISSEMENT DEPENSES

Cpte	LIBELLÉ	Réalisé 2014	Réalisé 2015	BP 2016	Réalisé	BP 2017
16		- €	- €	1 500,00 €	1 196,37 €	- €
165	Dépôts et cautionnements reçus	- €	- €	1 500,00 €	1 196,37 €	- €
21		- €	1 718,00 €	1 802,89 €	- €	600,00 €
2183	Mat.de bureau et Mat.infom.	- €	- €	1 802,89 €	0,00 €	600,00 €
2188	Autres immo corporelles		1 718,00 €	- €	0,00 €	- €
27		- €	- €	- €	- €	- €
275	Dépôts et cautionnements Vers.			- €	0,00 €	- €
275	Dépôts et cautionnements Vers.			- €	0,00 €	- €
275	Dépôts et cautionnements Vers.			- €	0,00 €	- €
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 718,00 €</b>	<b>3 302,89 €</b>	<b>1 196,37 €</b>	<b>600,00 €</b>

### INVESTISSEMENTS RECETTES

Cpte	LIBELLE	Réalisé 2014	Réalisé 2015	BP 2016	Réalisé	BP 2017
001		3 973,67 €	4 208,21 €	2 724,75 €	2 724,75 €	- €
001	Solde d'exé. reporté	3 973,67 €	4 208,21 €	2 724,75 €	2 724,75 €	- €
040		234,54 €	234,54 €	578,14 €	- €	600,00 €
28183	Mat.de bureau et informatique	234,54 €	234,54 €	578,14 €	- €	600,00 €
28188	Autres immo corporelles			- €	- €	- €
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>4 208,21 €</b>	<b>4 442,75 €</b>	<b>3 302,89 €</b>	<b>2 724,75 €</b>	<b>600,00 €</b>

Il est proposé au Conseil d'Administration de la Régie personnalisée Bocapole d'adopter le Budget Primitif 2017 de la Régie Bocapole.

*Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité*

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Départs de Jany ROUGER, Emmanuelle MENARD et Jean-Paul GODET à 13h45.

### 2.3.2. Grilles de tarifs 2017

Délibération : DEL-RB-2017-009

Rapporteur : Madame Marie JARRY

**ANNEXE : tarifs 2017**

Commentaire : il s'agit d'amender les tarifs de location pour les années 2017.

**Vu** la délibération du 10/09/2014 concernant les tarifs de location ;

**Vu** la délibération du 25/05/2016 concernant les tarifs de location ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de compléter les délibérations susvisées par d'une part une simplification des grilles de tarifs HT et d'autre part, pour les productions et tourneurs, d'inclure l'amortissement du système son KARA dans les prix de base de location ;

Les tarifs 2017 :

Il s'agit d'une part de présenter des tarifs HT plus lisibles pour les clients, en simplifiant les lectures et saisies, et d'autre part, de limiter les facteurs de risque et le temps des saisies pour devis, factures et contrôles.

Il est proposé de supprimer les centimes par simple application d'un arrondi sur chaque ligne de prix. L'impact financier est nul.

Les tableaux joints en annexe présentent les tarifs initiaux arrondis proposés :

- Associations et collectivités de la zone Agglo2b ;
- Associations extérieures à la zone Agglo2b ;
- Collectivités extérieures à la Zone Agglo2b et entreprises privées et privés ;
- Tourneurs et productions.

Concernant les tarifs de l'Espace Europe pour les tourneurs et productions :

Compte-tenu de la décision de facturation pour les productions et tourneurs de l'équipement son Kara en sus du prix de base de la salle en minimum garanti, il est apparu un certain nombre de divergences d'appréciation entre les clients et Bocapole. Pour remédier à cela, conformément à un certain nombre de salles de même type, équipées du même système ou d'un système équivalent, il est proposé d'intégrer la facturation de l'équipement son Kara pour chaque configuration, tel que présenté dans le tableau ci-dessous pour le minimum garanti, d'une part, et en relevant le pourcentage brut HT par séance de 10 % à 11 % :

TARIF PRODUCTIONS ET TOURNEURS		TARIF 2017	
Spectacle		11 % de la recette Brute ht et par séance *	
<i>* Déduction faite des droits d'auteurs</i>			
MINIMUM GARANTIE	MONTANT HT	Prix place	Kara
CONFIG 544 PLACES UNIQUEMENT EN GRADIN ET SANS BALCON	1 970 €	3,62 €	200,00 €
CONFIG 1048 PLACES	2 740 €	2,61 €	600,00 €
CONFIG 1280 PLACES	3 130 €	2,45 €	800,00 €
CONFIG 1909 PLACES DEBOUT SANS BALCON (non caché)	3 500 €	1,83 €	900,00 €
CONFIG 2300 PLACES	3 880 €	1,69 €	900,00 €
COMPRIS DANS CETTE LOCATION : ESPACE EUROPE, LA RUE, LES LOGES, LE BAR BOCAGES, UNE SCENE DE 200M², 10 PROJECTEURS LUMIERES EN FACADES, CHAUFFAGE, EAU USUELLE, ELECTRICITE, <b>SYSTÈME SON KARA, y compris mise à disposition du parc matériel sur fiche technique</b>			
<b>TVA EN PLUS EN FONCTION DU TAUX EN VIGUEUR</b>			

**Il est proposé au Conseil d'Administration de la Régie personnalisée de Bocapole :**

- **d'adopter la simplification des tarifs de la nouvelle salle ;**
- **d'adopter les augmentations de tarifs des garanties minimum retenues et le passage de 10 % à 11 % de la recette brute HT.**

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### 2.3.3. Bocaplace : subvention 2017

Délibération : DEL-RB-2017-010

Rapporteur : Madame Marie JARRY

*Commentaire : il s'agit d'octroyer une subvention pour Bocaplace pour l'année 2017.*

**Vu** la demande de Madame La Présidente de l'Association Bocaplace par courrier du 9 mars 2017 demande à la Régie Bocapole une subvention de 400 € pour le fonctionnement de leur association ;

Bocaplace est une association de placement avec bénévoles pour les spectacles sur Bocaplace. Il es proposé d'octroyer à cette association une subvention de fonctionnement de 400 €.

**Il est proposé au Conseil d'Administration de la Régie personnalisée Bocapole :**

- **d'adopter l'octroi par virement bancaire de la subvention 2017 de 400 € à Bocaplace ;**
- **d'imputer la dépense au Budget Bocapole, chapitre 65 « autres charges de gestions » - compte 6574 Subvention de Fonctionnement.**

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### 3. QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

Prochain Conseil d'Administration fixé le 6 juin 2017 à 12h00 à Bocapole.

**La séance est levée à 14h10.**

La Présidente,  
Marie JARRY,

Le secrétaire de séance,  
Jany ROUGER,